

RÈGLEMENT

À sa séance du 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

- Règlement CA-24-378 intitulé « Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'ajouter une délégation en matière de disposition de biens ».

ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 730, 01-282, o. 309, P-1, o. 674, CA-24-085, o. 219 et P-12.2, o. 237 relatives à des initiatives culturelles du 30 avril au 9 novembre 2024;
- C-4.1, o. 378, B-3, o. 731, 01-282, o. 310, P-1, o. 675, P-12.2, o. 238 et CA-24-085, o. 220 relatives à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 4^e partie A);
- B-3, o. 732 relative à la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2024;
- B-3, o. 733 relative à la tenue des événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2024;
- B-3, o. 734 relative à la tenue des événements à l'Esplanade de la Place Ville-Marie (PVM) pour la saison estivale 2024;
- B-3, o. 735 relative à la tenue des événements au 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) pour la saison 2024;
- P-1, o. 676 relative à la tenue des événements 2024 de la cuisine de rue;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) ainsi que la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Ce règlement et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 11 mai 2024

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Résolution: CA24 240198

Approuver le calendrier des événements 2024 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation, sur les sites identifiés pour la période du 14 avril au 31 octobre 2024 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la liste des emplacements de cuisine de rue, pour la période du 14 avril au 31 octobre 2024;

De mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) pour occuper ces emplacements afin de contribuer à la relance des activités de rue et approuver la convention à cette fin;

D'édicter l'ordonnance P-1, o. 676, autorisant la présence des camions de cuisine de rue sur le domaine public aux sites et emplacements apparaissant au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1242840008

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

P-1, o. 676 Ordonnance relative à l'offre de cuisine de rue sur le domaine public

Vu l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À la séance du 7 mai 2024, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

- 1.** Il est permis de vendre et de consommer de la nourriture et des boissons non alcooliques à compter du 14 avril 2024, aux heures indiquées en annexe, et ce, jusqu'au 31 octobre 2024 aux endroits spécifiés dans le tableau apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente.
- 2.** Seul le service de boissons non alcooliques est autorisé. Celles-ci doivent être servies dans des contenants pouvant être recyclés mais excluant le verre et consommées exclusivement sur place.
- 3.** Les articles 1 et 2 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
- 4.** Seuls les propriétaires de camion détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règles, relatifs à l'exploitation d'un camion-cuisine peuvent occuper ces sites.
- 5.** Les camions sont autorisés à se prévaloir de cette permission dans la mesure où ils répondent à tous les critères d'admissibilité définis par l'ARRQ, tel que prévu à la convention signée.
- 6.** La demande de permis relative à l'autorisation mentionnée à l'article 1 est exclusive l'Association des restaurateurs de rue du Québec et aux exploitants qu'elle autorisera, aux conditions d'admissibilité qu'elle aura déterminé en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie.
- 7.** Le titulaire du permis et ses ayants droits, mentionnés à l'article 4 doivent assurer en tout temps le maintien de la propreté des lieux occupés et de ses environs immédiats.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1242840008) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 mai 2024, date de son entrée en vigueur.

Annexe A
SITES ET NOMBRE DE VÉHICULES AUTORISÉS PAR SITE

EMPLACEMENTS	PORTION/SEGMENT	JOUR(S)	Nb max de camions	Période	Heures
Parc Jos-Montferrand	Côté EST de la rue Frontenac, au NORD de la rue Sainte-Catherine à proximité du projet de Piscinette	du lundi au dimanche	2	Chaque semaine	7 h à 23 h
Square Victoria	Trottoir EST au NORD de la rue Saint-Jacques	du lundi au vendredi	1	Chaque semaine	7 h à 23 h
Place du Canada	Intersection SUD-OUEST du boul. René-Lévesque	du lundi au vendredi	2	Chaque semaine	7 h à 23 h
Avenue du Parc	Monument Sir G.E. Cartier	samedi et dimanche	3	Chaque semaine	7 h à 23 h
Place du sable gris	Intersection Ottawa/Queen	À CONFIRMER	À CONFIRMER	À CONFIRMER	À CONFIRMER

Annexe B

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les véhicule-cuisine autorisés doivent respecter les critères suivants :

- > Le véhicule-cuisine doit être un camion autopropulsé en état de fonctionnement ;
- > Le véhicule-cuisine et ses équipements doivent être énergétiquement autonomes;
- > Le véhicule cuisine est autorisé à participer aux événements de l'ARRQ ;
- > La longueur maximale du véhicule-cuisine doit être de 8 mètres (26 pieds) ;
- > La largeur maximale du véhicule-cuisine doit être de 2,6 mètres (8,5 pieds) ;
- > La hauteur maximale du véhicule-cuisine doit être de 4 mètres (13,1 pieds) ;
- > Les ouvertures pour les opérations de commande et de service sont toutes deux situées du côté du trottoir, lorsque le véhicule-cuisine est sur une voie publique.
- > Les attestations émises par le MAPAQ sont valides et disponibles en tout temps :
 - permis de restaurant – préparation générale (véhicule)
 - permis de restaurant – préparation générale (cuisine de production)
 - certificat d'hygiène et de salubrité (manipulation d'aliments)
 - certificat d'hygiène et de salubrité (gestionnaire)
- > Les équipements de cuisine sont intégrés et opérés en tous temps à l'intérieur du véhicule ;
- > Un certificat d'assurance responsabilité civile avec avenant au profit de la Ville de Montréal d'une valeur de trois millions de dollars est fourni ;
- > Le menu proposé à la clientèle, incluant les prix, de même que l'attestation en tant que membre de l'ARRQ sont clairement affichés ;
- > La liste des fournisseurs alimentaires est disponible sur demande ;

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Résolution: CA24 240193

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 4^e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 4^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 378 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 731 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 310 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 675 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 238 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 220 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1245907005

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

C-4.1, o. 378 Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2024, 4^e partie, A)

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 7 mai 2024 le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 731 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 mai 2024 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

B-3, o. 731 Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2024, 4^e partie, A)

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1
PROGRAMMATIONS DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 4^e partie A)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 mai 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

**01-282, o. 310 Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses
sur le domaine public (Saison 2024, 4^e partie, A)**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 dans la semaine précédant le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 mai 2024, date son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-1, o. 675 Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2024, 4^e partie, A)

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 7 mai 2024 le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 731 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 mai 2024 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-12.2, o. 238 Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2024, 4^e partie, A)

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 731 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 mai 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Résolution: CA24 240192

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 30 avril au 9 novembre 2024

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser l'occupation du domaine public du 30 avril au 9 novembre 2024 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 730 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 309 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 674 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 219 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 237 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1247317001

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

B-3, o. 730 **Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 30 avril au 9 novembre 2024**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1.
2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division Festivals et événements.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit;
5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1247317001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 mai 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

SERVICE DE LA CULTURE
Division Festivals et événements

Tableau des initiatives culturelles;
Sommaire 1247317001 pour le conseil d'arrondissement du 07-mai

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	Ordonnances										Remarque
		Début ou 1 semaine	Date (Jusqu'au)		Marchandises	P-1 art. 6 (vente) Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	P-1 art. 3 Consommation d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	O1-282 art. 580 Affichage domaine privé	CA-34-175 Affichage domaine public	A-34-085 art. 4 Échantillons	F12.2 art. 7 Finiture sur chaussée	P-12.2 art. 21 Affichage sur lampadaire	
Jardins Gamelin	PQDS	30-avr	27-4sept	Place Émile-Gamelin	30 avril au 27 septembre	30 avril au 27 septembre	30 avril au 27 septembre	30 avril au 27 septembre	10h à 23h	N/A	30 avril au 27 septembre	30 avril au 27 septembre	30 avril au 27 septembre	30 avril au 27 septembre	Début de l'événement en ratification
Parade militaire des Black Watch	Forces armées canadiennes	05-mai		De Bleury Entre Sherbrooke et De Maisonneuve De Maisonneuve Entre De Bleury et Bishop Bishop Sherbrooke et De Maisonneuve Sherbrooke Entre Bishop et Redpath Redpath Entre Redpath et Sherbrooke	N/A	N/A	N/A	N/A	10h à 13h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Événement en ratification
Parade militaire anniversaire - Célébration de l'Ordre de Montréal	Les Forces Armées canadiennes	12-mai		Dans les rues de l'arrondissement de Ville-Marie	N/A	N/A	N/A	N/A	9h à 16h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Célébration d'Israël	Jewish Unity Partnership	13-mai	14-mai	Place du Canada	N/A	N/A	N/A	N/A	9h à 16h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Le Défi Challenge Québec 800 On Site 2024	Fondation Jeunes en Tête	16-mai		Départ à l'avenue des Canadiens, rue Peel, rue Wellington, rue Saint-Patrick, 5e rue PB	N/A	N/A	N/A	N/A	9h à 12h	9h à 12h	9h à 12h	N/A	N/A	N/A	N/A
Distinguished Gentleman's Ride	The Northern Gentle Foundation	16-mai		Ontario, entre De Lorimier et la voie fermée vers MHM	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Le parcours est en attente de validation avec les services d'urgence
Parade militaire du Régiment de Maisonneuve	Forces armées canadiennes	19-mai	19-mai	Cathcart entre McGill College et Robert Bourassa Robert-Bourassa entre Cathcart et Notre-Dame Notre-Dame entre Robert-Bourassa et Pl. d'Armes Pl. d'Armes entre Saint-Jacques et Notre-Dame	N/A	N/A	N/A	N/A	10h à 13h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Début de l'événement en ratification
Festival TransAmériques (FTA)	Festival TransAmériques Inc.	20-mai	28-mai	Place des festivals, rue Jeanne-Mance	N/A	N/A	N/A	N/A	21h à 23h	20 au 28 mai	20 au 28 mai	N/A	N/A	N/A	N/A
Marche Haut-Niam Montréal	Haut-Niam Montréal	25-mai		Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	10h à 14h	N/A	45437	N/A	N/A	N/A	N/A
Marche Solérose en plaque	S.P. Canada - Division Québec	25-mai	27-mai	Parc Frédéric-Back	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

01-282, o. 309 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 30 avril au 9 novembre 2024

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

- 1.** À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 730. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.
- 2.** Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 730.
- 3.** Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1247317001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 mai 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-1, o. 674 **Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 30 avril au 9 novembre 2024**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques et non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 730 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1247317001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 mai 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

CA-24-085, o. 219 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 30 avril au 9 novembre 2024

Vu les articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 730;
2. Ces fanions doivent être fixés solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1247317001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 mai 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-12.2, o. 237 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 30 avril au 9 novembre 2024

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2);

À sa séance du 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 730 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées à l'annexe B-1, o. 730.
4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.
5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1247317001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 mai 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

CA-24-085, o. 220 **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2024, 4^e partie, A)**

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.
2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.
5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 mai 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Résolution: CA24 240194

Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2024

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 732 permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du parc Jean-Drapeau, selon les horaires des événements et des niveaux sonores identifiés pour la saison estivale 2024.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1248188001

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

B-3, o. 732 Ordonnance concernant la tenue d'événements au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2024

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'Annexe 1, entre 7 h et 23h.
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. À l'exception des événements mentionnés aux paragraphes 5, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 65 dBA (LAeq 15 minutes) mesuré à proximité du bassin olympique conformément aux points de mesure de l'Annexe 2.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
5. Les événements suivants sont autorisés sans limitation quant au niveau de pression acoustique à partir de midi:
 1. Grand Prix du Canada (7-9 juin 2024);
 2. L'International des Feux Loto-Québec (entre le 27 juin et le 1^{er} août 2024);
6. Il est de l'obligation de la Société du parc Jean-Drapeau de :
 - Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels quant aux plaintes et aux mesures sur les niveaux de pression acoustique sur le site;
 - Mettre en place un système de gestion des plaintes;
 - Produire, pour le 15 décembre 2024, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2024;
 - Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du PJD.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS AU PARC JEAN-DRAPEAU POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

ANNEXE 2

CARTE DU POINT DE MESURE

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1248188001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 mai 2024 date de son entrée en vigueur.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS AU PARC JEAN-DRAPEAU POUR LA SAISON ESTIVALE 2024



CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS 2024

Mise à jour: 2024-03-04

Date	Événements et travaux	Date montage	Date démontage	Fort volume
8 avril 2024	Éclipse solaire	4 au 7 avril 2024	9 et 10 avril 2024	
20 avril 2024	21k - Canada running series	17 avril 2024	22 avril 2024	
4-5 mai 2024	Festival Vélocité	3 mai 2024	6 mai 2024	
11 mai 2024	12h vélo - Fondation Charles-Bruneau	10 mai 2024	12 mai 2024	
17 mai 2024	OFF Piknic	29 avril 2024	20 mai 2024	X
19 mai au 6 octobre 2024	Piknic Électronik / Off Piknic (voir saison complète au bas)	29 avril 2024	12 octobre 2024	X
19 mai 2024	Piknic Électronik	29 avril 2024	20 mai 2024	X
20 mai 2024	Piknic Électronik (lundi férié)	29 avril 2024	20 mai 2024	X
24-25-26 mai 2024	Festival Eureka	15 mai 2024	28 mai 2024	
24 mai 2024	OFF Piknic	24 mai 2024	26 mai 2024	X
25 mai 2024	OFF Piknic	24 mai 2024	26 mai 2024	X
25 mai 2024	H2O Open	24 mai 2024	26 mai 2024	
26 mai 2024	Piknic Électronik	24 mai 2024	26 mai 2024	X

30 mai au 2 juin 2024	Ligue des Championnats Québécois Water-Polo	29 mai 2024	3 juin 2024	
31 mai 2024	OFF Piknic	30 mai 2024	2 juin 2024	X
1 juin 2024	OFF Piknic	30 mai 2024	2 juin 2024	X
1 juin 2024	Hold Evenko			X
2 juin 2024	Piknic Électronik	30 mai 2024	2 juin 2024	X
6 juin 2024	Formula 1 Grand Prix du Canada 2024 (portes ouvertes)	15 juin 2023	15 juin 2023	
7-8-9 juin 2024	Formula 1 Grand Prix du Canada 2024	1er avril à juin 2023	14 juillet 2023	X
7 et 8 juin 2024	Évènement musical Formula 1 Grand Prix du Canada 2024			X
12 juin 2024	Hold Evenko	9 juin 2024	14 juin 2024	X
13 au 16 juin 2024	Super Finale Espoir Aquam	12 juin 2024	17 juin 2024	
14-15-16 juin 2024	Tournoi de Water-polo ACC	13 juin 2024	17 juin 2024	
14 juin 2024	OFF Piknic	14 juin 2024	16 juin 2024	X
14 juin 2024	Hold Evenko			X
15 juin 2024	OFF Piknic	14 juin 2024	16 juin 2024	X
15 juin 2024	Hold Evenko			X
16 juin 2024	Piknic Électronik	14 juin 2024	16 juin 2024	X
18 juin 2024	Hold OFF Piknic	17 juin 2024	19 juin 2024	X
19 juin au 05 sept. 2024	Cyclovia (tous les mercredis et jeudis) - 18h à 21h	N/A	N/A	
21-22-23 juin 2024	International Samak	20 juin 2024	25 juin 2024	

21-22-23 juin 2024	Essais nationaux de canoë-kayak	19 juin 2024	24 juin 2024	
21 juin 2024	OFF Piknic	21 juin 2024	24 juin 2024	X
22 juin 2024	OFF Piknic	21 juin 2024	24 juin 2024	X
22 juin 2024	Hold Evenko			X
23 juin 2024	Piknic Électronik	21 juin 2024	24 juin 2024	X
24 juin 2024	Piknic Électronik (férié)	21 juin 2024	24 juin 2024	X
25 au 29 juin 2024	Championnat Québécois ARENA	24 juin 2024	30 juin 2024	
28 juin 2024	OFF Piknic	28 juin 2024	1 juillet 2024	X
28 juin 2024	Hold Evenko			X
29 juin 2024	OFF Piknic	28 juin 2024	1 juillet 2024	X
29 juin 2024	Hold Evenko			X
28am-29 juin 2024	Série mondiale de para-triathlon (familiarisation matin 28)	27 juin 2024	30 juin 2024	
30 juin 2024	Championnat Québécois eau libre	29 juin 2024	1 juillet 2024	
30 juin 2024	Piknic Électronik	28 juin 2024	1 juillet 2024	X
1 juillet 2024	OFF Piknic (férié)	28 juin 2024	1 juillet 2024	X
02 au 07 juillet 2024	19U Open Invitational Water-Polo Canada	1 juillet 2024	8 juillet 2024	
5 juillet 2024	OFF Piknic	5 juillet 2024	7 juillet 2024	X
5 juillet 2024	Hold Evenko			X
6-7 juillet 2024	Montréal Challenge	5 juillet 2024	8 juillet 2024	

6 juillet 2024	OFF Piknic	5 juillet 2024	7 juillet 2024	X
6 juillet 2024	Hold Evenko			X
7 juillet 2024	Piknic Électronik	5 juillet 2024	7 juillet 2024	X
9 juillet 2024	Hold Evenko			X
12 juillet 2024	OFF Piknic	12 juillet 2024	14 juillet 2024	X
12 juillet 2024	Hold Evenko			X
13-14 juillet 2024	Régate d'aviron de l'association de l'Est	12 juillet 2024	15 juillet 2024	
13 juillet 2024	OFF Piknic	12 juillet 2024	14 juillet 2024	X
13 juillet 2024	Hold Evenko			X
14 juillet 2024	Piknic Électronik	12 juillet 2024	14 juillet 2024	
18 juillet au 2 sept. 2024	Camping (Floralies)	À définir	À définir	X
19 juillet 2024	Block party plage (13h à 19h et 20h à 23h)	À définir	À définir	X
19 juillet 2024	OFF Piknic	19 juillet 2024	21 juillet 2024	X
19 juillet 2024	Hold Evenko			X
20 juillet 2024	Block party plage (13h à 19h et 20h à 23h)	À définir	À définir	X
20 juillet 2024	OFF Piknic	19 juillet 2024	21 juillet 2024	X
20 juillet 2024	Hold Evenko			X
21 juillet 2024	Piknic Électronik	19 juillet 2024	21 juillet 2024	X
26 juillet 2024	Block party plage (13h à 19h et 20h à 23h)	À définir	À définir	X

26 juillet 2024	OFF Piknic	19 juillet 2024	21 juillet 2024	X
26 juillet 2024	Hold Evenko			X
27 juillet 2024	Block party plage (13h à 19h et 20h à 23h)	À définir	À définir	X
27 juillet 2024	OFF Piknic	19 juillet 2024	21 juillet 2024	X
27 juillet 2024	Hold Evenko			X
28 juillet 2024	Piknic Électronik	19 juillet 2024	21 juillet 2024	X
1 aout 2024	Cinéma sous les étoiles à la Biosphère	N/A	N/A	
2-3-4 août 2024	Osheaga	1 juillet 2024	9 août 2024	X
8 aout 2024	Cinéma sous les étoiles à la Biosphère	N/A	N/A	
10-11 août 2024	Ilesoniq	9 août 2024	14 août 2024	X
15 aout 2024	Cinéma sous les étoiles à la Biosphère	N/A	N/A	
16-17 août 2024	Festival Lasso	15 août 2024	1 septembre 2024	X
22 aout 2024	Cinéma sous les étoiles à la Biosphère	N/A	N/A	
23-24-25 aout 2024	Psicobloc Montréal	19 août 2024	30 août 2024	X
24 août 2024	OFF Piknic	23 août 2024	25 août 2024	X
24 août 2024	Hold - Evenko	19 août 2024	30 août 2024	X
25 août 2024	Piknic Électronik	23 août 2024	25 août 2024	X
28 aout au 1er sept.	Festival Smash de volleyball de plage	12 août 2024	9 septembre 2024	
30 août 2024	OFF Piknic	30 août 2024	2 septembre 2024	X

30 août 2024	Hold Evenko			X
31 août 2024	OFF Piknic	30 août 2024	2 septembre 2024	X
31 août 2024	Hold Evenko			X
Septembre (3 à 5 jours)	Tournage CGV (Gilles Villeneuve)	À définir	À définir	
1 septembre 2024	Piknic Électronik	30 août 2024	2 septembre 2024	X
2 septembre 2024	Piknic Électronik (férié)	30 août 2024	2 septembre 2024	X
5 septembre 2024	Location Paddock - Grands Bâtisseurs	2 septembre 2024	6 septembre 2024	
6 septembre 2024	MEG ou OFF Piknic	6 septembre 2024	8 septembre 2024	X
6 septembre 2024	Hold Evenko			X
7-8 septembre 2024	Triathlon Esprit	2 septembre 2024	9 septembre 2024	
6-7-8 septembre 2024	Banquet (Floralies, Zone du Phare)	À définir	À définir	
7 septembre 2024	MEG ou OFF Piknic	6 septembre 2024	8 septembre 2024	X
7 septembre 2024	Hold Evenko			X
8 septembre 2024	Piknic Électronik	6 septembre 2024	8 septembre 2024	X
13 septembre 2024	MEG ou OFF Piknic	13 septembre 2024	15 septembre 2024	X
13 septembre 2024	Hold Evenko			X
14-15 septembre 2024	Série mondiale de triathlon	10 septembre 2024	17 septembre 2024	
14 septembre 2024	MEG ou OFF Piknic	13 septembre 2024	15 septembre 2024	X
14 septembre 2024	Hold Evenko			X

15 septembre 2024	Piknic Électronik	13 septembre 2024	15 septembre 2024	X
20 septembre 2024	OFF Piknic	20 septembre 2024	22 septembre 2024	X
20 septembre 2024	Hold Evenko			
21-22 septembre 2024	Coupe du Québec de bateau-dragon	18 septembre 2024	23 septembre 2024	X
21 septembre 2024	OFF Piknic	20 septembre 2024	22 septembre 2024	X
21 septembre 2024	Hold Evenko			X
22 septembre 2024	Piknic Électronik	20 septembre 2024	22 septembre 2024	X
22 septembre 2024	Marathon BENEVA de Montréal	21 septembre 2024	23 septembre 2024	
24 septembre 2024	Course-Marche Centraide	23 septembre 2024	25 septembre 2024	
27-28 septembre 2024	Relais 24h pour la jeunesse	26 septembre 2024	29 septembre 2024	
27 septembre 2024	OFF Piknic	27 septembre 2024	29 septembre 2024	X
27 septembre 2024	Hold Evenko			X
28 septembre 2024	OFF Piknic	27 septembre 2024	29 septembre 2024	X
28 septembre 2024	Évènement Evenko			X
28 septembre 2024	Course pour les enfants RBC	27 septembre 2024	29 septembre 2024	
29 septembre 2024	Piknic Électronik	27 septembre 2024	29 septembre 2024	X
4 octobre 2024	Hold OFF Piknic	3 octobre 2024	5 octobre 2024	X
5 octobre 2024	OFF Piknic	4 octobre 2024	6 octobre 2024	X
6 octobre 2024	Piknic Électronik	4 octobre 2024	6 octobre 2024	X

17 octobre 2024	Cross-country scolaire	9 octobre 2023	13 octobre 2023	
26 octobre 2024	Lune Noire (Roseaie 12h-18h)			
31 octobre 2024	Lune Noire (La Ronde 17h-23h)			

LÉGENDE

Événements confirmés, dates confirmées

Événements non-confirmés, dates non-confirmées

* Événements majeurs (au moins 20 000 personnes)

ANNEXE 2 CARTE DU POINT DE MESURE



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Résolution: CA24 240195

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2024

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 733 permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du Vieux-Port de Montréal, selon les horaires des événements et des niveaux sonores identifiés pour la saison estivale 2024.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1248188002

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

B-3, o. 733 Ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2024

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'Annexe 1.
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. À l'exception des événements mentionnés au paragraphe 5, le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements est de 75 dBA et 90 dBC (LAeq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site pour les événements suivants et selon l'horaire de l'Annexe 1:
 - NORTH AMERICAN LITERATURE AND ART ASSOCIATION: 7 au 9 juin 2024
 - FESTIVAL HOLIFEST (FESTIVAL DES COULEURS): 22 juin 2024
 - LA PLAGE - SOIRÉE DJ : 27 juin, 4-7-11-14-20-27 juillet, 1^{er} août 2024
 - FÊTE DU CANADA: 1 juillet 2024
 - ACTIVITÉS SPÉCIALES (Spectacles de théâtre de rue) 6 au 7 juillet 2024
 - UN GOÛT DES CARAÏBES: 11 au 14 juillet 2024
 - LE GRAND POUTINE FEST 17 au 28 juillet 2024
 - 1ER VENDREDI: 2 août au 4 août 2024
 - FESTIVAL ORIENTALYS: 8 août au 11 août 2024
 - FESTIVAL STREEFOOD MONTREAL: 15 au 18 août 2024
 - SEMAINE CORÉENNE DE MONTRÉAL: 22 au 25 août 2024
 - TACO FEST: 31 août au 2 septembre 2024
 - LES PREMIERS VENDREDIS: 6 au 8 septembre 2024
 - FESTIVAL AFRO-MONDE: 12 au 15 septembre 2024
 - JACKALOPE: 13 au 15 septembre 2024
 - FESTIVAL COUNTRY: 19 au 22 septembre 2024
6. Il est de la responsabilité de la société du Vieux-Port de Montréal de:
 - Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels quant aux plaintes et aux mesures sur les niveaux de pression acoustique sur les sites;
 - Mettre en place un système de gestion des plaintes;
 - Produire, pour le 15 décembre 2024, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2024;
 - Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs résidentiels périphériques.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS AU VIEUX-PORT DE MONTRÉAL POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1248188002) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 mai 2024, date de son entrée en vigueur.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS AU VIEUX-PORT DE MONTRÉAL POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

Programmation Été 2024 - En date du 8 avril 2024		Montage		Événement		
Événement et commentaires	Lieu(x)	Début	Fin	Début	Fin	Description - Événement
CIRQUE DU SOLEIL	Quai Jacques-Cartier	22-avr.-24	19-mai-24	20-mai-24	25-août-24	Sous chapiteau
LA PLAGE - SOIRÉE DJ	La Plage du Vieux-Port			Jeudi 27 juin Jeudi 4 juillet Dimanche 7 juillet Jeudi 11 juillet Dimanche 14 juillet Samedi 20 juillet Samedi 27 juillet Jeudi 1er août		Spectacles musicaux, restauration et animation
CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DE LA BATAILLE DE L'ATLANTIQUE	Quai de l'horloge	5-mai-24	5-mai-24	5-mai-24	5-mai-24	Avec tirs de canons
CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE FONDS DU SOUVENIR	Quai de l'horloge	25-mai-24	25-mai-24	25-mai-24	25-mai-24	Avec tirs de canons
NORTH AMERICAN LITERATURE AND ART ASSOCIATION NOUVEAU (titre exact à confirmer)	Plateau événementiel	5-juin-24	6-juin-24	7-juin-24	9-juin-24	Spectacles musicaux, restauration et animation
JOURNÉE NATIONALE DES PEUPLES AUTOCHTONES	Quai de l'horloge	21-juin-24	21-juin-24	21-juin-24	21-juin-24	Cérémonie du 21 juin, court déambulatoire, discours, chants et danses
FESTIVAL DES COULEURS HOLIFEST	Plateau événementiel	20-juin-24	21-juin-24	22-juin-24	22-juin-24	Spectacles musicaux, restauration et animation
FÊTE DU CANADA	Plateau événementiel	28-juin-24	30-juin-24	1-juil.-24	1-juil.-24	Spectacles musicaux, restauration et animation
ACTIVITÉS SPÉCIALES NOUVEAU (Spectacles de théâtre de rue)	Plateau événementiel	5-juil.-24	5-juil.-24	6-juil.-24	7-juil.-24	Spectacles musicaux, restauration et animation

UN GOÛT DES CARAÏBES	Plateau événementiel	9-juil.-24	10-juil.-24	11-juil.-24	14-juil.-24	Spectacles musicaux, restauration et animation
LE GRAND POUTINE FEST	Plateau événementiel	16-juil.-24	16-juil.-24	17-juil.-24	28-juil.-24	Spectacles musicaux, restauration et animation
LES PREMIERS VENDREDIS	Plateau événementiel	30-juil.-24	1-août-24	2-août-24	4-août-24	Spectacles musicaux, restauration et animation
FESTIVAL ORIENTALYS	Plateau événementiel	6-août-24	7-août-24	8-août-24	11-août-24	Spectacles musicaux, restauration et animation
FESTIVAL STREEFOOD MONTREAL	Plateau événementiel	13-août-24	14-août-24	15-août-24	18-août-24	Spectacles musicaux, restauration et animation
SEMAINE CORÉENNE DE MONTRÉAL NOUVEAU	Plateau événementiel	20-août-24	21-août-24	22-août-24	25-août-24	Spectacles musicaux, restauration et animation
TACO FEST	Plateau événementiel	29-août-24	30-août-24	31-août-24	2-sept.-24	Spectacles musicaux, restauration et animation
LES PREMIERS VENDREDIS NOUVEAU (2e week-end)	Plateau événementiel	4-sept.-24	5-sept.-24	6-sept.-24	8-sept.-24	Spectacles musicaux, restauration et animation
FESTIVAL AFRO-MONDE	Plateau événementiel	10-sept.-24	11-sept.-24	12-sept.-24	15-sept.-24	Spectacles musicaux, restauration et animation
JACKALOPE NOUVEAU	Quai Jacques-Cartier	9-sept.-24	13-sept.-24	13-sept.-24	15-sept.-24	Spectacles musicaux, restauration et démonstrations
FESTIVAL COUNTRY NOUVEAU (titre à confirmer)	Plateau événementiel	17-sept.-24	18-sept.-24	19-sept.-24	22-sept.-24	Spectacles musicaux, restauration et animation
SALON DU BATEAU À FLOTS	Port d'escale	17-sept.-24	19-sept.-24	20-sept.-24	22-sept.-24	Animation au port d'escale